

## CONSEIL DU 02 AOUT 2017

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,  
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins  
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.  
 Monique DEWIL-HENIUS, ~~Jacques ROUSSEAU~~, Philippe CREVECOEUR,  
~~Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS~~, Isabelle ROUSSEAU-  
 FRANCOIS, Aurore MASSART, ~~Dominique NOTTE, Laura BIOUL~~, Jeannine  
 DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline  
 GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, ~~Chantal-~~  
 CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie LEVÊQUE, Conseillers Communaux  
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale ff

**La séance est ouverte à 19 heures 05.**

Le Président excuse l'absence de Mesdames CHAPUT, DOOMS et Messieurs GREVISSE, NOTTE et ROUSSEAU.

Il prend note des questions orales qui seront posées en fin de séance publique :

1. Monsieur LE BUSSY : Place Beaufort
2. Monsieur LE BUSSY : Hôtel des Voyageurs
3. Monsieur LE BUSSY : Question à huis-clos

### SEANCE PUBLIQUE

#### **SECRETARIAT GENERAL**

20170802/1 (1) Communications en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale  
**-1.784**

#### **ENSEIGNEMENT**

20170802/2 (2) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX I -  
 Approbation  
**-1.851.12**

20170802/3 (3) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX II -  
 Approbation  
**-1.851.12**

20170802/4 (4) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX III -  
 Approbation  
**-1.851.12**

20170802/5 (5) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV -  
 Approbation  
**-1.851.12**

20170802/6 (6) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX I -  
 Approbation  
**-1.851.12**

20170802/7 (7) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX II -  
 Approbation  
**-1.851.12**

20170802/8 (8) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX III -  
 Approbation  
**-1.851.12**

20170802/9 (9) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV -  
 Approbation  
**-1.851.12**

#### **SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

20170802/10 (10) Plaines de vacances – Convention entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert – Année scolaire 2017-2018 (et années à venir) - Renouvellement - Approbation  
**-1.855.3**

#### **BIBLIOTHEQUE**

20170802/11 (11) Bibliothèque - Nouveau règlement relatif au prêt à domicile - Approbation  
**-1.852.11**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 20170802/12 (12) Demande de bornage - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division Marocaine - Parcelles à ERNAGE section A n° 649 E pie et 652 F pie - Décision  
**-1.811.121.1**
- 20170802/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division Marocaine - Parcelles à ERNAGE section A n° 649 E pie et 652 F pie - Approbation  
**-1.811.121.1**
- 20170802/14 (14) Demande de bornage - Chemin n° 12 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle à SAUVENIERE section B n° 508 B - Décision  
**-1.811.121.1**
- 20170802/15 (15) Bornage contradictoire - Chemin n° 12 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle à SAUVENIERE section B n° 508 B - Approbation  
**-1.811.121.1**

**PATRIMOINE**

- 20170802/16 (16) Mise à disposition et gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du quartier François Bovesse - Convention définitive - Approbation  
**-2.073.51**

**TRAVAUX**

- 20170802/17 (17) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal  
**-1.712**
- 20170802/18 (18) Fourniture et pose d'une canalisation d'égout en fossé, Chaussée Romaine à ERNAGE - Fixation des conditions - choix du mode de passation - Cahier spécial des charges - Approbation  
**-1.777.613**
- 20170802/19 (19) Extension de l'école de BOSSIERE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - fixation des critères de sélection  
**-1.851.162**
- 20170802/20 (20) Ecole de LONZEE - Construction d'un préau - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection  
**-1.851.161.6**
- 20170802/21 (21) Ecole d'ERNAGE - Adaptation du chauffage - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection  
**-1.851.162**
- 20170802/22 (22) Bibliothèque communale - Remplacement de la chaudière au gaz - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection  
**-1.852.11**
- 20170802/23 (23) Cimetière de GEMBLOUX - Conciergerie - Placement d'un chauffage central au gaz - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection  
**-1.776.1**
- 20170802/24 (24) Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement de la chaudière "mazout" par une chaudière "gaz" - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection  
**-2.073.541**
- 20170802/25 (25) Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement des châssis - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection  
**-2.073.541**

**DIRECTEUR FINANCIER**

- 20170802/26 (26) Rapport annuel du Directeur financier - Exercice 2016  
**-1.73**

**FINANCES**

- 20170802/27 (27) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Budget 2018 - Approbation  
**-1.857.073.521.1**
- 20170802/28 (28) Fabrique d'église de BEUZET - Traitement curatif des champignons anthrodia

vaillantii et traitement de la boiserie de l'autel à l'église de BEUZET (mur entre le chœur de l'église et la sacristie) - Liquidation du subside - Approbation  
-1.857.073.541

### HUIS CLOS

#### **PERSONNEL**

20170802/29 (29) Mise en disponibilité pour maladie ou infirmité  
-2.08

#### **ENSEIGNEMENT**

20170802/30 (30) Evaluation en fin de première année de stage de la Directrice de l'école communale de GEMBLOUX IV  
-1.851.11.082.4

20170802/31 (31) Interruption de carrière à temps partiel d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision  
-1.851.11.08

20170802/32 (32) Démission d'un maître de morale à titre définitif - Décision  
-1.851.11.08

20170802/33 (33) Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision  
-1.851.11.08

### **DECIDE :**

### SEANCE PUBLIQUE

---

#### **20170802/1 (1) Communications en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale**

-1.784

#### **Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE**

- de l'arrêté du 06 juillet 2017 par lequel Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la province de NAMUR, approuve la délibération du Conseil communal du 07 juin 2017 fixant la dotation communale à la zone de secours NAGE à 996.896,26 €.
- de l'arrêté du 12 juillet 2017 par lequel Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, approuve les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 du budget de la Ville de GEMBLOUX.

---

#### **Madame Laura BIOUL, Conseillère et Monsieur Tarik LAIDI, Conseiller entrent en séance.**

---

#### **20170802/2 (2) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX I - Approbation**

-1.851.12

Monsieur de SAUVAGE propose une présentation globale des 8 points mis à l'ordre du jour relatifs aux projets d'établissement et aux règlements d'ordre intérieur des 4 écoles communales. Il rappelle à tous ce que comporte un projet d'établissement, à savoir que tous les 3 ans, chaque direction présente les grandes orientations en termes pédagogiques et les projets qui en découlent (comme les tableaux numériques, les projets scientifiques, ...). Ces projets d'établissements tiennent compte des avis remis par les acteurs scolaires et l'environnement périscolaire. A termes, ces projets d'établissement deviendront les futurs plans de pilotage d'une durée de 6 ans. Ils ont déjà été examinés et approuvés par les Conseils de participation de chaque école.

Quant aux règlements d'ordre intérieur, ils ne comportent que peu de changement mais il est relevé 2 éléments : d'une part, l'usage des réseaux sociaux et leur encadrement, considérant que ceux-ci sont des vecteurs pouvant poser soucis et nécessitant la responsabilisation de tous, y compris des familles. D'autre part, l'importance du champ extrascolaire et particulièrement des écoles de devoirs qui seront implémentées dans toutes les écoles communales.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et plus particulièrement les articles 67 et 68 traitant des projets d'établissements;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I ont fait l'objet de modifications et que celles-ci ont été approuvées par le Conseil de participation de GEMBLOUX I en séance du 06 juin 2017 ;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret du 24 juillet 1997, il y a lieu que ces modifications

soient approuvées par le Pouvoir organisateur;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : d'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I tels qu'ils ont été modifiés et approuvés en séance du Conseil de participation du 06 juin 2017.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

**20170802/3 (3) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX II -**  
**Approbation**

**-1.851.12**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et plus particulièrement les articles 67 et 68 traitant des projets d'établissements;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II ont fait l'objet de modifications et que celles-ci ont été approuvées par le Conseil de participation de GEMBLOUX II en séance du 08 juin 2017 ;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret du 24 juillet 1997, il y a lieu que ces modifications soient approuvées par le Pouvoir organisateur;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : d'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II tels qu'ils ont été modifiés et approuvés en séance du Conseil de participation du 08 juin 2017.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

**20170802/4 (4) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX III -**  
**Approbation**

**-1.851.12**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et plus particulièrement les articles 67 et 68 traitant des projets d'établissements;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX III ont fait l'objet de modifications et que celles-ci ont été approuvées par le Conseil de participation de GEMBLOUX III en séance du 12 juin 2017 ;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret du 24 juillet 1997, il y a lieu que ces modifications soient approuvées par le Pouvoir organisateur;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : d'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX III tels qu'ils ont été modifiés et approuvés en séance du Conseil de participation du 12 juin 2017.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

**20170802/5 (5) Projets d'établissements de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV -**  
**Approbation**

**-1.851.12**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et plus particulièrement les articles 67 et 68 traitant des projets d'établissements;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX IV ont fait l'objet de modifications et que celles-ci ont été approuvées par le Conseil de participation de GEMBLOUX IV en séance du 13 juin 2017 ;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret du 24 juillet 1997, il y a lieu que ces modifications soient approuvées par le Pouvoir organisateur;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : d'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX IV tels qu'ils ont été modifiés et approuvés en séance du Conseil de participation du 13 juin 2017.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

---

**20170802/6 (6) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX I -**  
**Approbation**

-1.851.12

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental ;  
 Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX I doit être adapté ;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver l'adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX I.

---

**20170802/7 (7) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX II -**  
**Approbation**

-1.851.12

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental ;  
 Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX II doit être adapté ;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver l'adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX II.

---

**20170802/8 (8) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX III -**  
**Approbation**

-1.851.12

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental ;  
 Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX III doit être adapté ;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver l'adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX III.

---

**20170802/9 (9) Règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole communale de GEMBLOUX IV -**  
**Approbation**

-1.851.12

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental ;  
 Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX IV doit être adapté ;

Ouï le Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver l'adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX IV.

---

**20170802/10 (10) Plaines de vacances – Convention entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert – Année scolaire 2017-2018 (et années à venir) - Renouvellement - Approbation**

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Considérant la convention conclue le 1er septembre 2016 entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert, à savoir : la Ville de GEMBLoux, le Collège Saint-Guibert, les plaines de vacances et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE ;

Considérant les objectifs du projet :

- Pallier au manque observé dans le programme de base des élèves qui aborde peu les techniques d'animations ;
- Former des animateurs qui devront effectuer leur stage pratique dans les plaines de vacances gembloutoises, agréées par l'ONE ;
- Délivrer un brevet, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux jeunes qui fréquentent le Collège Saint-Guibert de GEMBLoux en option agent d'éducation (brevet obtenu après 2 stages pratiques et sur base de leurs rapports de stage) ;
- Constituer une « réserve » d'animateurs brevetés sur le territoire de GEMBLoux;
- Renforcer la dynamique de collaboration entre plusieurs acteurs de l'accueil extrascolaire à GEMBLoux;
- Permettre aux jeunes de se mettre en situations concrètes d'animation et d'encadrement lors de différents événements gembloutois en dehors des plaines de vacances (ex : « Place aux enfants », « Chasse aux œufs », « Fête vos jeux »,...);

Considérant que la convention conclue le 1er septembre 2016 est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année scolaire 2017-2018 et les années scolaires suivantes ;

Considérant que, si la convention est renouvelée pour l'année scolaire 2017-2018, les dépenses du projet, de septembre à décembre, seront encore comptabilisées dans le budget 2017 et que le renouvellement de cette convention entraînera, par contre, des dépenses dans le budget 2018 ;

Considérant l'augmentation du coût de formation, ressentie ces dernières années, passant de 300 à 329 € par formation et par élève ;

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 12 juin 2017, pour information, au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : d'approuver la convention, ci-après, entre la Ville de GEMBLoux, l'A.S.B.L. Animagique, le Collège Saint-Guibert, et les plaines de vacances de GEMBLoux :

« Une convention est conclue entre :

**La Ville de GEMBLoux**, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Directrice Générale ;

**L'A.S.B.L. Animagique**, représentée par Monsieur Hervé GILBERT, Coordinateur des activités ;

**Le Collège Saint-Guibert**, représenté par Monsieur Didier LIBERT, Directeur ;

**et Les plaines de vacances de GEMBLoux** (BEUZET, BOSSIERE, ERNAGE, GEMBLoux, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE) représentées par Nathalie LEMAIRE.

**Objectifs du projet**

- Pallier au manque observé dans le programme de base des élèves qui aborde peu les techniques d'animations ;
- Former des animateurs qui devront effectuer leur stage pratique dans les plaines de vacances gembloutoises, agréées par l'ONE ;
- Délivrer un brevet, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux jeunes qui fréquentent le Collège Saint-Guibert de GEMBLoux en option agent d'éducation (brevet obtenu après 2 stages pratiques et sur base de leurs rapports de stage) ;
- Constituer une « réserve » d'animateurs brevetés sur le territoire de GEMBLoux;
- Renforcer la dynamique de collaboration entre plusieurs acteurs de l'accueil extrascolaire à GEMBLoux;
- Permettre aux jeunes de se mettre en situations concrètes d'animation et d'encadrement lors de différents événements gembloutois en dehors des plaines de vacances (ex : « Place aux enfants », « Chasse aux œufs », « Fête vos jeux »,...).

**Déroulement du projet en 7 temps**

Temps n° 1 :

Les élèves de la section éducation, en 5<sup>ème</sup> année, entament une formation théorique d'animateur en centre de vacances en intégrant la formation animateur de l'A.S.B.L. Animagique. Ces formations se passent en résidentiel. La première partie se déroule à la Toussaint (du samedi au mardi = 4

jours).

Temps n° 2 :

Les élèves de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> se retrouvent entre eux lors d'une semaine en résidentiel (juste après les vacances de Noël) pour poursuivre leur formation théorique.

Pour les élèves de 6<sup>ème</sup> : L'objectif de cette semaine est de mettre en pratique ce qui a été appris lors des modules (Temps 1, 2 et 3) et lors du premier stage pratique (Temps 4), en animant les élèves de 5<sup>ème</sup>.

Pour les élèves de 5<sup>ème</sup> : Cette semaine constitue une nouvelle opportunité de remplir sa boîte à outils en étant dans le rôle de l'animé.

Temps n° 3 :

Les élèves de 5<sup>ème</sup> entament le deuxième module de la formation théorique Animagique. Ce dernier est organisé à Pâques (du samedi au mardi = 4 jours). Ce module complète celui de la Toussaint et aborde de nouveaux ateliers.

Temps n° 4 :

L'élève de 5<sup>ème</sup> effectue un stage pratique de minimum trois semaines à maximum quatre semaines, en fonction de la durée fixée par la plaine de vacances gembloutoise.

Ce stage sera précédé par une journée de préparation obligatoire avec le responsable de plaine.

Ce premier stage pratique se déroulera obligatoirement dans une seule et même plaine de vacances gembloutoises, agréées ONE. (L'ensemble des partenaires veilleront à garantir aux élèves un stage de la durée prescrite, ou à défaut de place, des solutions alternatives leur seront proposées.).

L'élève devra également :

- noter, lui-même, son endroit de stage sur un tableau accroché aux valves « Animagique » de l'école, en fonction du nombre de places disponibles dans chaque plaine de vacances ;
- prendre connaissance du calendrier global du projet et des échéances à respecter dans le cadre de ce dernier ;
- être spontanément à la recherche de feedbacks auprès de son maître de stage, en « provoquant » des évaluations informelles afin de pouvoir s'améliorer tout au long de son stage ;
- fixer une date d'évaluation de stage (orale) avec le maître de stage désigné par la plaine de vacances et faire compléter un rapport de stage par ce dernier, avant le dernier jour de plaine ;
- remplir une auto-évaluation à joindre à sa farde « rouge » de l'animateur ;
- être responsable de sa farde de l'animateur et être garant des documents qui s'y trouvent.

Temps n° 5 (du vendredi après-midi) :

Ateliers et modules animés au sein des classes de 6<sup>ème</sup> de la section éducation du Collège Saint-Guibert, dans la continuation des formations en résidentiel.

- L'élève s'engage à respecter les règlements (celui de l'A.S.B.L. Animagique et celui du Collège Saint-Guibert (voir Annexe 6 et p.3 « Règlements d'application du projet, auxquels l'élève s'engage »).

- Après 3 absences aux ateliers du vendredi après-midi, même justifiées, l'élève perd le droit d'accès au brevet. Sa présence aux ateliers suivants reste néanmoins toujours obligatoire.

Temps n° 6 :

L'élève de 6<sup>ème</sup> a le choix d'effectuer ou non un deuxième stage pratique de minimum trois semaines à maximum quatre semaines, en fonction de la durée fixée par la plaine de vacances gembloutoise.

Si celui-ci décide de ne plus poursuivre sa formation pratique via la prestation d'un deuxième stage en plaine de vacances, il perd le droit d'accès au brevet. Dans ce cas-là, la formation théorique reste néanmoins toujours obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Si celui-ci décide de mettre sa formation théorique (Temps 2 et 5) une nouvelle fois à profit en réalisant un second stage, il conserve son droit d'accès à l'obtention du brevet.

Ce deuxième stage pratique se déroulera obligatoirement dans une seule et même plaine de vacances gembloutoises, agréées ONE.

A l'inverse du stage pratique de 5<sup>ème</sup> année, l'élève de 6<sup>ème</sup> devra entamer seul, de manière totalement autonome, ses démarches pour la recherche d'une plaine où effectuer son deuxième stage pratique (à l'issue duquel un brevet pourra lui être délivré).

Les coordonnées des responsables de plaines seront transmises en début d'année scolaire et l'élève devra postuler, comme tout autre jeune, dans les plaines de vacances de son choix via C.V. et lettre de motivation.

Sans la prestation d'un deuxième stage pratique (et sans une deuxième évaluation de stage), aucun brevet ne sera délivré à l'élève.

Dès que l'élève reçoit une réponse positive d'un responsable de plaine et qu'il connaît son endroit de stage définitif, il doit l'indiquer dans un document accroché aux valves de l'école.

Temps n° 7 :

Pour les élèves de 6<sup>ème</sup> (qui ont souhaité réaliser un deuxième stage pratique) : Parachèvement de la théorie et évaluation finale lors de journée officielle de l'obtention du brevet, fixée et animée par

l'asbl Animagique.

Temps n° 8 :

L'élève de 5ème et de 6ème année participe au minimum à un évènement organisé par la Ville de GEMBOUX (ex : Place aux enfants, Fête vos jeux, Enchanté...).

**Conditions particulières au brevet d'animateur :**

- L'animation implique une participation en 3 temps : avant (réunions de préparation des activités) – pendant (animer les enfants et participer aux diverses tâches quotidiennes) – après (rangement du matériel, entretien de la plaine)

- L'organisme de formation, l'école et les plaines se donnent le droit de ne pas délivrer le brevet à l'élève si les conditions suivantes ne sont pas remplies :

- avoir réalisé deux stages pratiques au sein de plaines de vacances gembloutoises
- être en ordre dans les documents administratifs à remettre à l'un des partenaires de cette convention
- respecter le calendrier de l'année et les délais qui l'accompagnent
- respecter le règlement de l'école, de la plaine et de l'organisme de formation
- réussir ses stages pratiques ou avoir fait preuve d'une nette progression lors du 2ème stage

- A tout moment, en cas de renvoi (de l'école, de la plaine ou de l'organisme de formation) ou d'abandon de l'élève (avec l'accord de toutes les parties et des parents de l'élève), celui-ci devra rembourser les sommes engagées jusque-là, par la Ville de GEMBOUX et les plaines de vacances, pour sa formation, à concurrence d'un montant maximum de 400 €. Il avertira également, dans les plus brefs délais les plaines, la Ville de GEMBOUX, l'organisme de formation (A.S.B.L. Animagique) et l'école.

- Si l'élève n'assiste pas à toutes les formations théoriques de l'A.S.B.L. Animagique (Temps 1, 2 et/ou 3) de manière justifiée ou non, celui-ci se verra contraint de financer personnellement la/les formation(s) manquée(s) pour compléter sa formation théorique en vue d'obtenir son brevet.

L'élève devra donc récupérer le(s) module(s) manqué(s) dans les 3 ans, à ses frais.

**Règlements d'application du projet auxquels l'élève s'engage :**

- Le règlement d'ordre intérieur du Collège Saint-Guibert (annexe 6), ses règles de vie et de savoir-être, doit être suivi et respecté dans le cadre du projet de formation.
- Le règlement d'ordre intérieur de l'A.S.B.L. Animagique (annexe 5), organisme de formation, est également d'application et son respect fait partie intégrante des conditions à l'obtention du brevet. Exemple : Seul le certificat médical fait office d'excuse justifiée et valable pour l'atelier piscine.
- Le règlement de chaque plaine de vacances est également à respecter durant toute la durée des stages pratiques.
- Lire attentivement et respecter les éléments repris dans l'étude de risques (annexe 3)
- Après 3 absences aux ateliers du vendredi après-midi, même justifiées, l'élève perd le droit d'accès au brevet. Sa présence aux ateliers suivants reste néanmoins toujours obligatoire.
- Si le titulaire de classe et l'ensemble des formateurs constatent un manque d'intérêt certain d'un élève et/ou un réel « décrochage » de ce dernier, une lettre d'information sera envoyée aux parents afin de les tenir au courant de la situation.
- Un élève absent pour maladie, durant ses stages pratiques, ne sera pas rémunéré pour ses jours d'absence, même si cette absence est justifiée.
- Si l'élève veut obtenir son brevet ; il devra obligatoirement réaliser un deuxième stage pratique en plaine de vacances gembloutoise et postuler lui-même pour trouver un endroit de stage.
- Un document, reprenant les modalités du projet de formation, sera signé par les parents et l'élève, en début de parcours. Il les engagera notamment à rembourser les sommes déboursées jusque-là par les différents partenaires pour le financement de la formation de leur enfant, à concurrence d'un montant maximum de 400 €

**Missions et obligations de chaque partenaire dans le projet**

**- Ville de GEMBOUX, via son service jeunesse :**

1. Vu la proximité du bureau avec l'école, le service jeunesse peut servir de lieu d'information pour les élèves.
2. Visite lors des différents modules de formation en résidentiel afin de maintenir le contact avec les élèves, les titulaires de classe et l'organisme de formation
3. Visites ponctuelles dans les différents endroits de stage
4. Mise à disposition du matériel du service jeunesse
5. Mise à disposition d'un local pour l'organisation des réunions d'équipe
6. Prendre en charge financièrement :
  - 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
  - 30 formations ANIMAGIQUE à la Toussaint : 30 X 164,50 € = 4.935 €
  - 10 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 10 X 164,50 € = 1.645 €
7. Assurer la coordination dans le cadre de la mise à disposition de places vacantes en plaines de vacances pour tous les stagiaires de 5ème



8. Participation aux réunions d'évaluation globale du projet
9. Mise à disposition éventuelle de la Salle du Foyer communal (en fonction des disponibilités de celle-ci et de l'animation en question) dans le cadre des ateliers du vendredi après-midi
10. Informer les élèves des possibilités de mise en pratique de leur théorie lors de différents événements organisés par la Ville. Ex : Place aux enfants, Fête vos jeux, Chasse aux œufs...
11. Organisation de la réunion d'évaluation annuelle du projet en présence de tous les partenaires
12. Coordonner les ateliers/modules du vendredi après-midi en collaboration avec le Collège Saint-Guibert et l'A.S.B.L. Animagique qui met à disposition ses formateurs, moyennant un défraiement du formateur de 100 €/atelier

**- Collège Saint-Guibert :**

1. Inclure le module de formation après les vacances de Noël dans le programme des élèves
2. Promouvoir, encourager les élèves à participer activement aux modules de formation
3. Animation et participation de 2 professeurs minimum à la formation en résidentiel à la Noël
4. Coordination du programme et mise en forme du contenu des vendredis après-midi en collaboration avec l'A.S.B.L. Animagique et le service jeunesse
5. Collaborer à l'organisation des vendredis après-midi avec le service jeunesse
6. Imposer à leurs élèves qui suivent la formation de réaliser leur stage dans une des 6 plaines de vacances gembloutoises reconnues par l'ONE
7. Prendre en charge financièrement :
  - hébergement à WANNE (trajet non-compris) = 6.500 €
  - les frais de formation à WANNE = 3.500 €
  - 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
  - si le nombre d'élèves qui participent au projet est supérieur à 30, le Collège prend en charge les formations supplémentaires à la Toussaint et à Pâques = 329 €/élève
8. Servir de relais entre les élèves, l'organisme de formation et le Service jeunesse

**- Plaines de vacances de l'entité gembloutoise :**

1. Mettre à disposition des places de stage dans chaque plaine de vacances pour les élèves de 5<sup>ème</sup> année
2. Assurer un suivi pédagogique et formatif lors du stage de l'élève
3. Prendre personnellement contact avec les futurs stagiaires et les rencontrer à minimum deux reprises avant le début de la plaine (=moments de préparation non rémunérés)
4. Réaliser une évaluation de stage à mi-parcours et en fin de stage en présence de l'élève/stagiaire et compléter son rapport de stage en fin de plaine
5. Appliquer le plan salarial suivant pour la rémunération de l'ensemble des animateurs, au tarif en vigueur appliqué par la coordination générale des plaines :
  - / Animateur non breveté = 17 €/jour
  - / Animateur en cours de formation = 21 €/jour (les élèves de 5<sup>ème</sup> du Collège Saint-Guibert sont repris dans cette catégorie)
  - / Animateur qui sort de stages théoriques et qui preste un deuxième stage pratique = 25 €/jour (les élèves de 6<sup>ème</sup> du Collège Saint-Guibert sont repris dans cette catégorie)
  - / Animateur breveté = 32,50 €/jour

L'élève effectuera son stage sous le régime du volontariat.

6. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLoux, la copie du formulaire de demande de subventionnement de l'ONE pour le 30 septembre. Ces tableaux permettront de calculer les places de stages disponibles dans chaque plaine pour l'année à venir. (= registre de fréquentation)
7. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLoux le tableau « personnel d'encadrement » signé par chaque animateur (tableau annexé à la présente convention : « Annexe 1 ») pour le 30 septembre
8. Prendre en charge financièrement :

- 20 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 20 X 164,50 € = 3.290 €

Montant répartis entre les 6 plaines

9. Assister aux réunions préparatoires du projet et aux réunions générales relatives au débriefing d'obtention du brevet

**- L'A.S.B.L. Animagique :**

1. Coordination générale de la formation (secrétariat, relais entre tous les partenaires, communications aux élèves ...)
2. L'évaluation et le suivi des élèves stagiaires en collaboration avec les chefs de plaine
3. Coordination et visites des stagiaires en collaboration avec les chefs de plaine
4. Former les élèves de cinquième année en agent en éducation qui suivent la formation Animagique. 2 périodes : 4 jours en résidentiel, à la Toussaint et 4 jours à Pâques
5. Participer, animer, et coordonner la formation en résidentiel qui a lieu après les vacances de Noël en collaboration avec le service jeunesse de la Ville de GEMBLoux et le Collège Saint-Guibert
6. Mettre à disposition ses formateurs, moyennant un défraiement de 100 €/atelier, dans le cadre

ateliers/modules du vendredi après-midi

7. Assurer un suivi administratif pour l'obtention des brevets auprès de la Communauté française 8. Assurer le suivi dans le cadre de la remise, en main propre, du brevet aux élèves

9. Prendre en charge financièrement :

- l'intendance et l'achat de matériel liés aux formations et aux ateliers des vendredis après-midi : Maximum 500 €

10. Transmettre aux plaines, à la Ville de GEMBLoux et au Collège, la liste des modules vus lors des formations

11. Réunir les partenaires et évaluer chaque module de formation en résidentiel (ateliers à améliorer, la progression des élèves...)

12. Elaboration du « Journal de la formation » et diffusion aux élèves minimum trois semaines avant chaque formation en résidentiel

13. Gestion des dossiers administratifs des élèves (fardes de stage, coordonnées...)

**Tableau financier récapitulatif au tarif 2017-2018 :**

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant (précision)</b>	<b>Prise en charge par</b>
Formation Animagique à la Toussaint	4.935 €	164,50 €/élève	Ville de GEMBLoux
Hébergement à WANNE	6.500 €	(trajet non-compris)	Collège Saint-Guibert
Frais de formation	3.500 €		Collège Saint-Guibert
Formation Animagique A Pâques	1.645 €	164,50 €/élève	Ville de GEMBLoux
	3.290 €	110 €/élève en stage (si 30 élèves participent au projet)	Plaine de vacances
Vendredi après-midi : - Défraiement des formateurs	1.000 € max 1.000 € max	20 après-midi - 100 €/prestation = contrat à la prestation	Ville de GEMBLoux Collège Saint-Guibert
- Matériel / Intendance	500 €		A.S.B.L. Animagique
<b>TOTAL</b>	<b>22.370 €</b>		
Intervention de la Ville	7.580 €		
Intervention du Collège St-Guibert	11.000 €		
Intervention de l'A.S.B.L. Animagique	500 €		
Intervention des plaines de vacances	3.290 €		

**Remarques :**

- Le nombre d'élèves fera varier le budget du projet. Ce budget se base sur la participation de 30 élèves au projet.

- la participation financière des plaines sera limitée à maximum 164,50 €/élève

- Si le nombre d'élèves dépasse 30, le Collège Saint-Guibert prend à sa charge le surcoût de la formation en résidentiel d'Animagique = 164,50 €/élève supplémentaire/formation

**Clé de répartition des places de stage**

- Le nombre de places de stage attribué sera calculé chaque année sur base de « la participation réelle » de chaque plaine l'année précédente. Pour rappel la participation réelle tient compte du nombre de présence chez les 6-15 + les 3-5 ans (la tranche 3-5 ans est multipliée par 2).

- Chaque année, la répartition se fera aussi sur base du nombre d'élèves qui participent au projet.

- La plaine de GEMBLoux n'est pas reprise dans le tableau vu que la plaine ne dure qu'une semaine. La participation réelle de la plaine de GEMBLoux est aussi déduite dans la participation réelle totale.

- Il se peut qu'en arrondissant aux unités inférieures ou supérieures, on n'arrive pas exactement au nombre de places de stage à répartir (et on ne sait pas couper un animateur en deux).

Dans ce cas, l'animateur de « trop » sera enlevé dans la plaine qui a le plus de participation réelle pour que l'effet négatif se fasse sentir le moins possible.

**Financement du projet**

Voir tableau ci-dessus et ses remarques pour une vue d'ensemble sur la participation financière de chaque partenaire.

L'A.S.B.L. Animagique s'engage à informer les partenaires de tout changement tarifaire liée à la formation des stagiaires.

**Evaluation du projet**

Le projet sera évalué après chaque formation en résidentiel et, dans sa globalité, une fois par an avec l'ensemble des partenaires, une fois le cycle d'évaluation terminé.

Une évaluation globale du projet aura lieu chaque année avec l'ensemble des partenaires.

*Si lors de ces évaluations globales, un avis négatif sur le projet est émis par l'un des partenaires ou si l'un des partenaires ne respecte pas ses engagements, il pourra être mis fin à la présente convention, à la fin de l'année scolaire en cours, sans reconnaissance préjudiciable pour l'ensemble des partenaires.*

**Prise d'effet**

*La présente convention prend effet à la date de la signature.*

*Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le respect des missions de chaque partenaire et un retour positif de chacun lors de l'évaluation globale du projet prévue ci-dessus. »*

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 761/123 01-17, « *Frais de formation animateurs plaines* », du budget 2017 et de prévoir le complément de dépense au budget 2018 (et pour les années à venir).

**Article 3** : d'adresser copie de la présente aux différents partenaires du projet et au Directeur financier.

**20170802/11 (11) Bibliothèque - Nouveau règlement relatif au prêt à domicile -  
Approbation**

**-1.852.11**

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2013 approuvant le Plan quinquennal de Développement des pratiques de lecture du Réseau "Bibloux" (Bibliothèque publique "André HENIN" A.S.B.L. et Bibliothèque publique communale "Andrée SODENKAMP") ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 juillet 2013 ratifiant la délibération susvisée du Collège communal du 18 juillet 2013 et approuvant le dossier de reconnaissance du réseau de lecture publique;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 approuvant le règlement relatif au service du prêt de livres/documents à domicile;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er mars 2017 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de la bibliothèque publique "André HENIN-Andrée SODENKAMP" suite à la décision du conseil communal du 05 octobre 2016 consacrant la fusion des bibliothèques publiques "André HENIN" A.S.B.L. et communale "Andrée SODENKAMP";

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement spécifique au prêt à domicile à ce nouveau règlement;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver le règlement suivant :

"Bibloux" - Réseau des bibliothèques publiques de GEMBLOUX,

Règlement relatif au service du prêt de livres/documents à domicile « bibloux chez vous »

**Introduction**

Le réseau local des bibliothèques publiques de GEMBLOUX est reconnu sous l'appellation « bibloux ». Il se compose de :

- la bibliothèque publique « André HENIN - Andrée SODENKAMP », placée sous l'autorité de l'A.S.B.L. « Le souvenir d'André HENIN » et de la Ville de GEMBLOUX, Rue des Oies, 1A/2A à 5030 GEMBLOUX
- la bibliothèque publique/dépôt à BOSSIERE, placée sous l'autorité de la Ville de GEMBLOUX, Rue Bon Dieu Cauwère, 17 à 5032 BOSSIERE

Le réseau est également soumis à l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les collections de livres, périodiques et documents ainsi que l'infrastructure doivent satisfaire aux besoins de tous en matière d'éducation permanente, d'information et de loisirs.

Selon la Loi du 30 Juin 1994 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins, et l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 relatif aux droits à rémunération pour prêt public des auteurs [...] :

[...] le montant des rémunérations [...] est fixé forfaitairement à 1 € par an et par personne majeure inscrite dans les institutions de prêt [...]

[...] le montant des rémunérations [...] est fixé forfaitairement à 0,50 € par an et par personne mineure inscrite dans les institutions de prêt [...]

La Ville de GEMBLOUX prend en charge le paiement de cette taxe envers la société de gestion ad hoc pour l'ensemble des lecteurs inscrits dans le réseau « bibloux ».

Le réseau « bibloux » est actif sur le web :

- [www.gembloux.be/loisirs/culture/bibloux](http://www.gembloux.be/loisirs/culture/bibloux), Facebook/Bibloux
- Catalogue collectif : [www.escapages.cfwb.be](http://www.escapages.cfwb.be) (catalogue CARACOL)
- Catalogue Wallonie-Bruxelles : [www.samarcande.be](http://www.samarcande.be)
- Prêt de livres numériques : [www.lirtuel.be](http://www.lirtuel.be)

Le réseau « bibloux » participe au prêt inter-bibliothèques.

Le réseau « bibloux » organise un service de prêt à domicile pour personnes empêchées.

**Art. 1 : Public et accessibilité :**

§1 : Le service de prêt de livres/documents à domicile s'adresse aux personnes de tout âge

empêchées, temporairement ou durablement, dans leurs déplacements et résidant sur le territoire de GEMBOUX et ses villages.

Par personne empêchée, il faut entendre tout particulier qui ne peut se rendre à la bibliothèque, fragilisé par l'âge, la maladie, le handicap ou une immobilisation temporaire.

§2 : Pour bénéficier de ce service, il suffit de contacter les bibliothécaires du réseau « Bibloux ».

Lors de la première visite, un(e) bibliothécaire accompagne un/une bénévole-ambassadeur/drice afin de définir ensemble les goûts et les centres d'intérêts de la personne empêchée.

§3 : Le service de livraison des livres/documents est gratuit.

§4 : Le/le bénévole-ambassadeur/drice assure le portage des livres/documents entre la bibliothèque et le domicile de l'utilisateur dudit service.

Art. 2 : Inscription :

§1 : Toute nouvelle inscription au réseau « Bibloux » se fait par formulaire dûment complété à domicile lors de la première visite.

Une carte individuelle de lecteur « Pass'thèque » sera délivrée à l'utilisateur inscrit ainsi que le présent règlement.

Toute perte de la carte d'utilisateur doit être signalée à la bibliothèque. La carte perdue sera remplacée au prix de 2 €.

§2 : L'inscription est gratuite pour tous.

Art.3 : Prêt :

§1 : Lors du rendez-vous de passage du/de la bénévole, l'utilisateur s'engage à être présent à son domicile.

§2 : L'emprunt :

Le nombre de livres/documents à emprunter est limité à 8 unités par personne.

La durée du prêt est de 1 mois.

Toutefois, l'utilisateur peut obtenir le renouvellement du prêt pour une nouvelle période de 1 mois ; ce renouvellement peut se faire 2 fois de suite. Celui-ci n'est permis que dans la mesure où les livres/documents détenus ne font pas fait l'objet d'une réservation.

§3 : Il est permis à l'utilisateur de demander la réservation d'un livre/document à son nom. Les réservations sont limitées à 3 unités par personne.

§4 : L'utilisateur est responsable des livres/documents qu'il emprunte. Pour tout livre/document perdu, détérioré ou annoté, il sera demandé à l'utilisateur un dédommagement d'un montant équivalent à la valeur commerciale dudit livre/document.

Le livre/document détérioré ou annoté reste toutefois la propriété de la bibliothèque.

§5 : Tarifs :

Le prêt des livres, périodiques et documents se fait aux tarifs suivants :

- pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans : prêt gratuit.
- à partir de 18 ans, au choix, selon les conditions prévues au présent point :
- emprunt à l'unité : 0,75 € par livre et/ou document
- forfait annuel d'emprunt (365 jours) : 15,00 €
- gratuit pour les allocataires sociaux (art. 27), sur présentation d'une attestation.

Art. 4 : Application du règlement :

§1 : Tout usager peut adresser ses remarques ou desiderata aux bibliothécaires; lesquelles sont tenues de les examiner avec attention, de les transmettre, s'il y a lieu, aux pouvoirs organisateurs, et de communiquer à l'utilisateur intéressé la suite donnée à sa démarche.

§2 : En raison de circonstances exceptionnelles, les bibliothécaires peuvent, avec l'accord des pouvoirs organisateurs, déroger aux dispositions du présent règlement. Les pouvoirs organisateurs se réservent le droit d'évaluer et de traiter tout cas litigieux non prévu dans le présent règlement.

§3 : Par son inscription au réseau « Bibloux », l'utilisateur est censé avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve. Tout manquement de la part de l'utilisateur pourra être sanctionné d'une interdiction de fréquentation et/ou d'emprunt.

§4 : Les pouvoirs organisateurs sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 5 : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur, après approbation du Collège communal, du Conseil communal et du pouvoir organisateur de l'A.S.B.L. « Bibliothèque publique André Henin ».

---

**20170802/12 (12) Demande de bornage - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division  
Marocaine - Parcelles à ERNAGE section A n° 649 E pie et 652 F pie - Décision**

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 13 juillet 2017 de Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public de parcelles situées à l'angle du chemin n° 6 dit rue de la Première Division Marocaine, cadastrée sur GEMBLOUX 2° division ERNAGE section A n° 649 E partie et n° 652 F partie au nom de l'indivision ROMAIN;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique** : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de parcelles situées à l'angle du chemin n° 6 dit rue de la Première Division Marocaine, cadastrée sur GEMBLOUX 2° division ERNAGE section A n° 649 E partie et n° 652 F partie au nom de l'indivision ROMAIN.

---

**20170802/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - Rue de la Première Division Marocaine - Parcelles à ERNAGE section A n° 649 E pie et 652 F pie - Approbation**

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";  
Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public de parcelles situées rue de la Première Division Marocaine, cadastrée sur GEMBLOUX 2° division ERNAGE section A n° 649 E partie et n° 652 F partie au nom de l'indivision ROMAIN;

Considérant les points fixes matérialisés repérés en coordonnées locales ainsi que les points limites définis, à savoir : le point matérialisé par l'angle du muret n° 105 (X=532.95 Y=161.96), le point matérialisé par l'angle du muret n° 104 (X=535.50 Y=156.58), la nouvelle borne n° 5 (X=539.72 Y=143.23), la nouvelle borne n° 6 (X=545.47 Y=126.83) et la nouvelle borne n° 16 (X=555.42 Y=98.41);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 05 mai 2017, dressé par Monsieur Philippe LEDOUX, Géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public de parcelles situées à l'angle du chemin n° 6 dit rue de la première division marocaine, cadastrée sur GEMBLOUX 2° division ERNAGE section A n° 649 E partie et n° 652 F partie au nom de l'indivision ROMAIN.

**Article 2** : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 05 mai 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Monsieur Philippe LEDOUX, Géomètre.

---

**20170802/14 (14) Demande de bornage - Chemin n° 12 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle à SAUVENIERE section B n° 508 B - Décision**

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;  
Considérant la demande du 22 juin 2017 de Monsieur Christian PIRARD, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public de la parcelle située rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE cadastrée section B n° 508 B partie au nom de Monsieur Pierre NOEL, rue de la Queue Terre n° 34 à SAUVENIERE;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique** : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE cadastrée section B n° 508 B partie au nom de Monsieur Pierre NOEL, rue de la Queue Terre n° 34 à SAUVENIERE.

---

**20170802/15 (15) Bornage contradictoire - Chemin n° 12 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle à SAUVENIERE section B n° 508 B - Approbation**

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;  
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE cadastrée section B n° 508 B partie au nom de Monsieur Pierre NOEL, rue de la Queue Terre n° 34 à SAUVENIERE;

Considérant que le géomètre atteste avoir procédé aux recherches d'usage auprès du Service Technique de la Province et au mesurage de la parcelle en cause;

Considérant le plan d'alignement du chemin n° 12 fixant la largeur du domaine public à 8 mètres;

Considérant que le géomètre n'apporte pas la preuve qu'il y a eu des emprises pour élargir la voirie;

Considérant les plans de bornage des propriétés contiguës dressés par le géomètre FRANCO en date du 09 juillet 2010 et par le géomètre DE NEUTER en date du 04 avril 1985;

Considérant que le géomètre fixe la limite selon le plan d'alignement qui correspond à la clôture en piquets de béton qui borde la parcelle;

Considérant les points fixes matérialisés repérés en coordonnées locales ainsi que les points limites définis: le point A: nouvelle borne (X=206.64 Y=522.85) et le point n° 23 : coin extérieur du piquet de béton (X=206.66 Y=498.35) situé à 1.52m du bord intérieur de la voirie;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er :** d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 18 février 2017, dressé par Monsieur Christian PIRARD, Géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public d'une partie de la parcelle située en bordure du chemin n° 12 dit rue de la Queue -Terre à SAUVENIERE, cadastrée sur GEMBLOUX 3° division SAUVENIERE section B n° 508 B au nom de Monsieur Pierre NOEL, rue de la Queue-Terre n° 34 à 5030 SAUVENIERE.

**Article 2 :** de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 18 février 2017 à Monsieur Christian PIRARD, Géomètre.

---

**20170802/16 (16) Mise à disposition et gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du quartier François Bovesse - Convention définitive - Approbation**

**-2.073.51**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la décision du Collège communal du 1er juin 2017 d'émettre un avis de principe favorable sur le projet de convention définitive d'occupation et de gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du Quartier François Bovesse à GEMBLOUX;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire du chalet situé le long du RAVeL dans le périmètre du Quartier François Bovesse à GEMBLOUX;

Considérant que l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" bénéficie depuis le 1er septembre 2016 d'une convention provisoire d'occupation et de gestion d'une durée d'un an, laquelle finira de plein droit le 31 août 2017;

Considérant que l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" a occupé et géré ce bien communal en bon père de famille, à la satisfaction de tous, et a développé une dynamique associative conviviale et respectueuse des riverains;

Considérant que le projet de convention définitive d'occupation et de gestion du chalet du Quartier François Bovesse par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" a été approuvé par les représentants de l'A.S.B.L. le 27 juin 2017;

Considérant le texte de ladite convention :

*"Entre la Ville de GEMBLOUX, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Directrice générale ;*

*Et l'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » (N° d'entreprise 0563.703.226) représentée par sa Présidente, Madame Thérèse ALBERTELLA;*

*Il est exposé ce qui suit :*

*La Ville de GEMBLOUX est propriétaire du chalet sis à l'angle du RAVeL avec la rue de l'Agasse à GEMBLOUX.*

**Article 1er :**

*La Ville met, à des fins de cohésion sociale, à disposition de l'A.S.B.L. « Terre d'Avenir », qui accepte, le chalet sis à l'angle du RAVeL avec la rue de l'Agasse à GEMBLOUX, parfaitement connu de l'occupant qui n'en demande pas de plus ample description.*

*Cette occupation prendra cours date du 1er septembre 2017, ce pour une durée indéterminée.*

*Les parties peuvent mettre fin à la présente convention moyennant l'octroi d'un préavis de six mois, adressé par courrier recommandé.*

**Article 2 :**

*Il est convenu que la Ville maintiendra en vigueur la police d'assurance incendie ETHIAS n° 1/1153/383.062.917 couvrant le bâtiment dans le cadre de laquelle un abandon de recours contre les occupants a été souscrit.*

**Article 3 :**

L'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » s'occupera de gérer la mise à disposition du chalet aux personnes et associations qui en feraient la demande, et ce pour un prix comparable à celui pratiqué par la Ville pour les autres salles. L'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » pourra disposer du chalet pour ses activités.

**Article 4 :**

L'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » avertira sans tarder la Ville des interventions techniques et d'entretien nécessitées par le bâtiment et son équipement.

**Article 5 :**

Les mises à disposition ne pourront avoir lieu qu'à la condition que l'occupant fasse la preuve d'être couvert en RC par une police d'assurance en rapport avec l'événement projeté.

**Article 6 :**

L'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » prendra à sa charge les prestations et fournitures d'entretien sanitaire du chalet mis à sa disposition."

Considérant que cette convention définitive d'occupation et de gestion est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois transmis par lettre recommandée;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er :** d'approuver la signature de la convention définitive de mise à disposition et de gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du quartier François Bovesse, pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 3 :** de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

**Article 4 :** d'informer l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" de la présente décision.

**20170802/17 (17) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal**

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieur à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

**Collège communal du 1er juin 2017*****Complexe sportif de BEUZET - Placement de modules préfabriqués - Acquisition de matériaux***

Lot 1 : concassé recyclé - Estimation : 333,90 € HTVA - 404,02 € TVAC 21 %

Lot 2 : paillasse et bois - Estimation : 1.490,56 € HTVA - 1.803,58 € TVAC 21 %

Lot 3 : béton - Estimation : 3.764,00 € HTVA - 4.554,44 € TVAC 21 %

Lot 4 : outils - Estimation : 85,88 € HTVA - 103,91 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : Modification budgétaire

Financement : Modification budgétaire

Budget : Modification budgétaire

**Collège communal du 1er juin 2017*****Complexe sportif de BEUZET - Placement de modules préfabriqués - Dépose et repose des modules***

Estimation : 7.000,00 € HTVA - 7.420,00 € TVAC 6 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : Modification budgétaire

Financement : Modification budgétaire

Budget : Modification budgétaire

**Collège communal du 08 juin 2017*****Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de matériel sanitaire***

Estimation : 3.010,52 € HTVA - 3.642,73 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017*****Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de matériel électrique***

Estimation : 2.376,17 € HTVA - 2.875,17 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de matériel de quincaillerie***

Estimation : 89,31 € HTVA - 108,07 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de menuiserie intérieure***

Estimation : 1.410,35 € HTVA - 1.706,52 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de peinture et divers***

Estimation : 1.314,77 € HTVA - 1.590,87 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de matériaux divers***

Estimation : 2.026,88 € HTVA - 2.452,52 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de carrelage***

Estimation : 1.884,95 € HTVA - 2.280,79 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Conciergerie du cimetière de GEMBLOUX - Travaux de rafraîchissement - Acquisition de double vitrage***

Estimation : 66,00 € HTVA - 79,86 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité par facture acceptée

Article budgétaire : 878/724-60 2017CI04

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 € et modification budgétaire (10.000 €)

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Acquisition d'une bennette pour tracteur pour le Service Espaces Verts (année 2017)***

Estimation : 550,00 € HTVA - 665,50 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 421/744-51 (2017VI19)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

**Collège communal du 08 juin 2017**

***Acquisition d'un aspirateur de chantier pour le Service Bâtiment (année 2017)***

Estimation : 688,91 € HTVA - 833,58 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 421/744-51 (2017VI19)



Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire  
Budget : 30.000 €

**Collège communal du 22 juin 2017**

***Acquisition de tables et bancs en bois pour les fêtes médiévales de CORROY-LE-CHATEAU (année 2017)***

Estimation : 1.445,40 € HTVA - 1.748,93 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée par facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-51 (2017VI23)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

**20170802/18 (18) Fourniture et pose d'une canalisation d'égout en fossé, Chaussée Romaine à ERNAGE - Fixation des conditions - choix du mode de passation - Cahier spécial des charges - Approbation**

**-1.777.613**

Le Bourgmestre-Président rappelle les rétroactes de ce dossier déjà ancien datant de la fin des années 1990 lorsque la Ville de GEMBOUX avait fait creuser un fossé et envisageait de prolonger la canalisation pour y récolter les écoulements d'eaux. Or la situation d'affaissement de cette prolongation handicape fortement l'exploitation des terres d'où la solution proposée par le point mis au vote.

Monsieur Le BUSSY constate avec intérêt que la Ville estime devoir financer – lorsque des raisons locales l'y conduisent – la canalisation partielle de tronçons de fossés. Le même raisonnement pourrait-il être appliqué au dernier tronçon de la rue de la Gotalle où le cheminement est tellement étroit entre le barbelé et le fossé (moins d'un mètre) qu'il est malaisé pour un adulte de marcher à côté d'un jeune enfant ou même pour un cycliste qui mettrait pied à terre et marcherait à côté de son vélo... ?

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2017/HFAL/SDET/1220 relatif au marché "Fourniture et pose d'une canalisation d'égout en fossé, Chaussée Romaine à ERNAGE" établi par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux ;

Considérant la motivation pour ces travaux :

Pour évacuer les eaux en provenance de la Chaussée Romaine, la Ville a placé une grille d'évacuation à proximité de la parcelle cadastrée A0084 (division 92053) et creusé un fossé en bordure de ladite parcelle.

Cette tranchée, au fil du temps s'est bouchée, de sorte qu'elle ne remplit plus le rôle initial pour lequel elle a été creusée, ce qui occasionne des dommages dans la prairie, inonde les fonds de tiers et menace de déstabiliser les bâtiments.

Pour solutionner ces divers problèmes, il convient de placer une canalisation d'égout enterrée qui rendra à l'exploitant de la parcelle susvisée la pleine jouissance de sa terre.

Description des travaux :

Les travaux comprennent principalement :

- déblais et pose d'une canalisation,
- construction d'une chambre de visite à l'extrémité amont du tuyau,
- mise à gabarit d'un fossé qui prolongera la canalisation jusqu'à une chambre de visite située en aval.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.865,00 € hors TVA ou 49.446,65 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (50.000 €) est inscrit au budget extraordinaire,

article 877/732-60 (2017EU01) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Fourniture et pose d'une canalisation d'égout en fossé, Chaussée Romaine à ERNAGE".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° 2017/HFAL/SDET/1220 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une canalisation d'égout en fossé, Chaussée Romaine à ERNAGE", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.865,00 € hors TVA ou 49.446,65 €, 21 % TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 5** : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite

**Article 6** : d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 877/732-60 (2017EU01).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 8** : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

---

**20170802/19 (19) Extension de l'école de BOSSIERE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - fixation des critères de sélection**

**-1.851.162**

Monsieur de SAUVAGE fait une présentation du projet d'extension de l'école de BOSSIERE. Il précise qu'il y a actuellement 131 élèves inscrits nécessitant la création de locaux supplémentaires pour assurer un nombre de classes suffisant. Actuellement, un module préfabriqué pouvait accueillir une classe ; ce qui ne suffit plus. L'extension circulaire proposée ici répondra à ces nouveaux besoins. Une toiture végétalisée est prévue.



**Nouvelles classes à Bossière  
Préau à Loncée**

**VILLE DE GEMBLOUX**



**Nouvelles classes de Bossière**

**Programme:**

Création de 2 nouvelles classes et de sanitaires à l'école communale de Bossière.

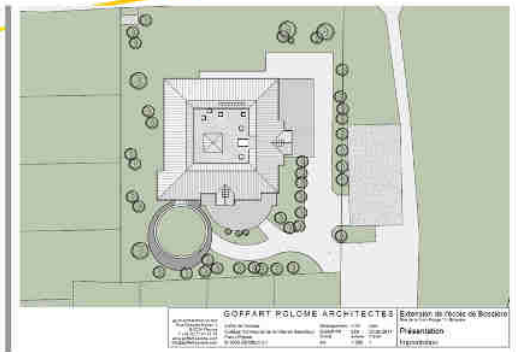
**Budget:** 366.817 € TVAC

**Subsides:** 222.932 € FWB dans le cadre du Fonds Classique

2 août 2017



## Situation de l'extension



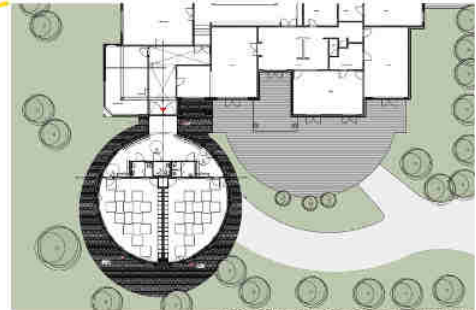
## Situation de l'extension



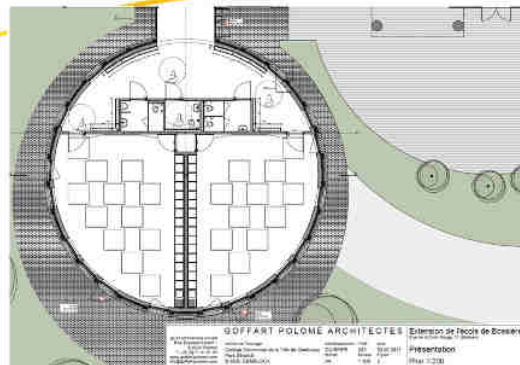
## Projet vue extérieure



## Plan d'aménagement



## Plan d'aménagement



Madame DEWIL demande si l'on a pensé aux espaces de rangement et à l'orientation des fenêtres pour éviter toute surchauffe des nouveaux locaux.

Monsieur de SAUVAGE répond que les rangements ont été pensés en suffisance sur les conseils des enseignants eux-mêmes. Quant aux fenêtres, elles sont équipées de stores et certaines sont prévues en oscillo-battant, tandis que d'autres sont des portes de secours.

Monsieur LE BUSSY relève qu'il y a peu de différence entre les estimations budgétaires de l'avant-projet et du projet actuel et s'étonne même d'une différence à la baisse.

Monsieur de SAUVAGE explique que la TVA initiale de 21 % a baissé à 6 % et que l'avant-projet prévoyait une extension totalement passive alors que le projet tend à se rapprocher du passif mais pas totalement, ce qui permet une économie budgétaire, en sachant que le budget maximal au m<sup>2</sup> ne pouvait pas être dépassé pour rester dans les balises imposées par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'école de BOSSIERE, comme de nombreuses écoles de l'entité, voit sa population augmenter d'année en année;

Considérant que le nombre de classes est devenu insuffisant, que le bâtiment actuel ne comporte pas d'espace inutilisé et susceptible d'être aménagé en classe, et qu'il est donc nécessaire d'en construire deux nouvelles;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2012 attribuant le marché de service à :

\*Lot 1 ( Désignation de l'auteur de projet ) : GOFFART POLOME ARCHITECTES, Rue Edouard Baillon, 1/5 à 6224 WANFERCEE-BAULET,

\*Lot 2 ( Désignation du coordinateur de sécurité ) : ART SUR COUR, rue Haute, 36 à 5030 GEMBLOUX

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2013 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 471.572,40 € TVAC et sollicitant les subsides auprès du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles;

Vu la promesse de principe de subside n° 92.019/01/030, d'un montant de 222.932,71 €, transmise le 24 novembre 2016 ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé le 12 février 2015 et prorogé jusqu'au 12 avril 2018 ;

Considérant le cahier des charges N° GP/089 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GOFFART POLOME ARCHITECTES, Rue Edouard Baillon, 1/5 à 6224 WANFERCEE-BAULET ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 346.054,36 € hors TVA ou 366.817,62 €, TVA 6 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts (60 %) est subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Service général des infrastructures publiques subventionnées Service Régional de Namur, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (475.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 (2017EF04) et que celle-ci sera financée par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet les travaux d'extension de l'école de BOSSIERE.

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° GP/089 et le montant estimé du marché "Extension de l'école de BOSSIERE", établis par l'auteur de projet, GOFFART POLOME ARCHITECTES, Rue Edouard Baillon, 1/5 à 6224 WANFERCEE-BAULET. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 346.054,36 € hors TVA ou 366.817,62 €, TVA 6 % comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

#### Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

*\*Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :*

*-n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;*

*-satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale;*

*-satisfait aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;*

*-n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités ou de réorganisation judiciaire ou n'a pas fait l'aveu de sa faillite, ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou situation analogue existant dans d'autres réglementations nationales ;*

*-n'a pas commis de faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;*

*-n'a pas commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la*

concurrence

-ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements ;  
 \*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

\*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

-Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l' [AR 2011-07-15].

Niveau(x) minimal(aux) : une déclaration bancaire

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Par la présentation de la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

Niveau(x) minimal(aux) :

La preuve de la réalisation, au cours des cinq dernières années calculées depuis la date du dépôt de la candidature, de 2 ouvrages de minimum 250.000 € HTVA similaires à ceux faisant l'objet du marché et dans le secteur publique.

Cette exigence s'entend d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception provisoire complète à la date précitée et accompagnés d'une attestation de bonne exécution signée par le maître de l'ouvrage concerné.

Lorsque les ouvrages invoqués ont été exécutés en association momentanée ou en sous-traitance, les renseignements relatifs à la part effectivement réalisée par le soumissionnaire sont indiqués. Les montants ci-dessus concernent cette part effectivement réalisée par le candidat.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 3

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Service général des infrastructures publiques subventionnées Service Régional de NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES.

**Article 6** : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7** : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 (2017EF04).

**Article 8** : de financer la dépense par subsides et par emprunt.

**Article 9** : de contracter l'emprunt.

**Article 10** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

---

**20170802/20 (20) Ecole de LONZEE - Construction d'un préau - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

**-1.851.161.6**

Monsieur Gauthier de SAUVAGE précise que ce projet de préau, à la différence du projet d'extension de BOSSIERE, rentre dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux subventionnés à 80 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Ce projet a été retenu début 2017, mais il doit être introduit dans le cadre des budgets 2018 de la FWB.



## Préau Lonzée

### Programme:

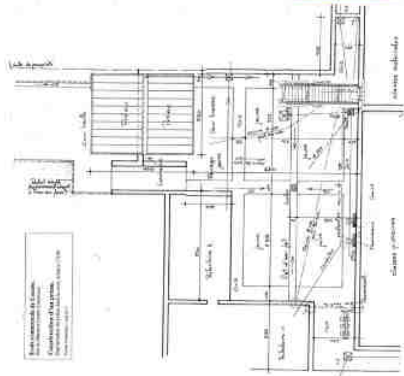
Création d'un préau à l'école communale de Lonzée

**Budget:** 41.816 € TVAC

**Subsides:** 88% par la FWB dans le cadre du PPT



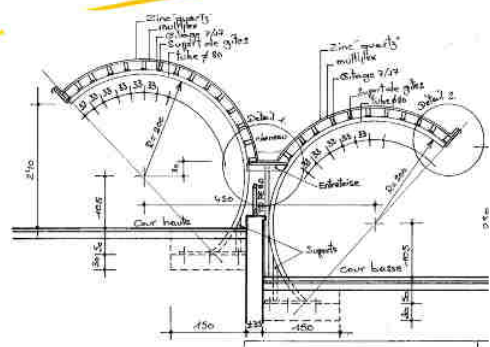
## Plan de localisation



## Localisation



## Projet vue extérieure



Madame Aurore MASSART fait remarquer, de manière générale, qu'il est impératif de réclamer des entrepreneurs qu'ils interdisent les accès au chantier dans les écoles. A CORROY, les grilles sont régulièrement ouvertes en-dehors des heures scolaires. Il faut s'assurer qu'à CORROY, comme à LONZEE, les travaux ne puissent pas être accessibles aux élèves.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE rappelle que les cours et les écoles ne sont accessibles à personne en dehors des heures scolaires. Il s'agit aussi de la responsabilité des parents de surveiller leurs enfants. Néanmoins un rappel sera adressé aux entreprises concernées.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Considérant que l'école de LONZEE ne dispose d'aucun espace couvert extérieur ;  
 Considérant que ce préau vise à combler ce manque et à permettre aux enfants de jouer à l'abri pendant les récréations ;  
 Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1219 relatif au marché "Ecole de LONZEE - Construction d'un préau" établi par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux ;  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.449,40 € hors TVA ou 41.816,36 €, 6 % TVA comprise ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées Administration centrale Service P.P.T., Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant la décision du Collège communal du 1er décembre 2016 décidant de solliciter les subsides « Programme Prioritaire des Travaux 2018-2019 » pour l'année 2018, à savoir réfection de la cour de récréation de l'école communale de MAZY et la construction d'un préau à l'école communale de LONZEE ;

Considérant le courrier du 18 mai 2017 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) nous informant que leur Conseil d'administration a rendu un avis favorable sur les dossiers proposés ;

Considérant que cette décision autorise la ville à se lancer dans la préparation des dossiers candidats à l'éligibilité 2018 ;

Considérant que le crédit (48.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2017EF23) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet la construction d'un préau à l'école communale de LONZEE.

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1219 et le montant estimé du marché "Ecole de LONZEE - Construction d'un préau", établis par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.449,40 € hors TVA ou 41.816,36 €, 6 % TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

\*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

\*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

\*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées Administration centrale Service P.P.T., Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

**Article 6** : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2017EF23).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

---

**20170802/21 (21) Ecole d'ERNAGE - Adaptation du chauffage - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

**-1.851.162**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'extension constante de l'école dans l'ancienne maison communale d'ERNAGE, l'absence de chauffage dans certains locaux et la présence de chauffage électrique coûteux à l'usage nécessitent le placement d'une nouvelle installation de chauffage performante et qui tiendra compte des extensions futures de l'école dans le bâtiment;

Considérant le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1216 relatif au marché "Ecole d'ERNAGE - Adaptation du chauffage" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (20.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2017EF06) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Ecole d'ERNAGE - Adaptation du chauffage"

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1216 et le montant estimé du marché "Ecole d'ERNAGE - Adaptation du chauffage", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000 € TVAC

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

\*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

\*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

\*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES.

**Article 6** : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2017EF06).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

---

**20170802/22 (22) Bibliothèque communale - Remplacement de la chaudière au gaz -  
Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des  
charges - Fixation des critères de sélection**

**-1.852.11**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics



et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la chaudière au gaz actuelle est une chaudière atmosphérique d'ancienne génération âgée de 30 ans et qui tombe régulièrement en panne;

Considérant que son remplacement est donc nécessaire, y compris les accessoires ;

Considérant qu'une régulation avec télégestion est également proposée (gérée comme pour les autres bâtiments) ainsi que le remplacement des vannes thermostatiques;

Considérant le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1218 relatif au marché "Bibliothèque communale - Remplacement de la chaudière au gaz" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.800,00 € soit 44.528,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4

Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (45.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 767/724-60 (2017BP01) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet le remplacement de la chaudière au gaz de la bibliothèque communale de GEMBLoux.

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1218 et le montant estimé du marché "Bibliothèque communale - Remplacement de la chaudière au gaz", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.800,00 € soit 44.528,00 € TVAC.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

\*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

\*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

\*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES.

**Article 6** : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 767/724-60 (2017BP01).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

---

**20170802/23 (23) Cimetière de GEMBLoux - Conciergerie - Placement d'un chauffage central au gaz - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation complète de la conciergerie du cimetière de GEMBLOUX, le placement d'un chauffage central est envisagé;

Considérant que par mesure d'économies, il est proposé de placer un chauffage central au gaz;

Considérant le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1214 relatif au marché "Cimetière de GEMBLOUX - Conciergerie - Placement d'un chauffage central au gaz" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.550,00 € hors TVA ou 24.865,50 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/724-60 (2017CI03) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Cimetière de GEMBLOUX - Conciergerie - Placement d'un chauffage central au gaz

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1214 et le montant estimé du marché "Cimetière de GEMBLOUX - Conciergerie - Placement d'un chauffage central au gaz", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.550,00 € hors TVA ou 24.865,50 €, 21 % TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

\*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

\*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

\*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES.

**Article 6** : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/724-60 (2017CI03).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

---

**20170802/24 (24) Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement de la chaudière "mazout" par une chaudière "gaz" - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

**-2.073.541**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la chaudière mazout actuelle est totalement obsolète (30 ans) et ne possède plus aucune régulation;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer par une chaudière au gaz;

Considérant qu'il est proposé :

- de remplacer de la chaudière au mazout actuelle par une chaudière au gaz (le gaz étant déjà sur le site, une autre chaudière y étant déjà raccordée), pour des raisons de rendement, d'entretien et de moindre coûts de combustible
- de placer d'une régulation par télégestion (gérée comme déjà pour les autres bâtiments);

Considérant le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1217 relatif au marché "Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement de la chaudière "mazout" par une au gaz" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/724-60 (2017VI03) et que celle-ci sera financée par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet le remplacement de la chaudière du hangar communal « Les Dauphins ».

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1217 et le montant estimé du marché "Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement de la chaudière "mazout" par une au gaz", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21 % TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

\*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

\*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

\*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES.

**Article 6** : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/724-60 (2017VI03).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

---

**20170802/25 (25) Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement des châssis - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

**-2.073.541**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les menuiseries extérieures du dépôt communal "Les Dauphins" sont vétustes et peu étanches à l'air;

Considérant que le remplacement des châssis des fenêtres s'inscrit dans le cadre de la rénovation du bâtiment;

Considérant le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1215 relatif au marché "Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement des châssis" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.390,50 € hors TVA ou 19.832,51 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4

Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (20.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/724-60 (2017VI04) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juillet 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 17 juillet 2017;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement des châssis"

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1215 et le montant estimé du marché "Hangar communal "Les Dauphins" - Remplacement des châssis", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.390,50 € hors TVA ou 19.832,51 €, 21 % TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

\*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

\*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

\*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le Service Public de Wallonie - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140/142 à 5100 JAMBES.

**Article 6** : d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/724-60 (2017VI04).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

Madame Aurore MASSART prend la parole et précise que « le groupe PS souhaite tout d'abord remercier Monsieur André VEKEMAN pour son rapport clair et détaillé et surtout, sans langue de bois ! Néanmoins, nous avons l'impression que ce rapport est quasi un copié/collé des rapports de 2015 et

2016 reprenant essentiellement 3 points d'attention :

- des mesures préconisées en matière de fiscalité, plus précisément en ce qui concerne la fixation des revenus cadastraux,
- la situation du personnel communal,
- et les charges supportées par les communes suite aux politiques régionales ou fédérales.

Ces sujets revenant d'années en années, il faut croire que le Collège ne vous écoute guère Monsieur VEKEMAN mais que vous continuez à taper sur le clou sans cesse et sans cesse. Nous voudrions donc entendre le Collège à propos de ces mesures :

- d'une part, la fixation ou révision des revenus cadastraux, en inadéquation avec ce que le Collège nous a toujours présenté : pas d'immiscions en ce qui concerne les revenus cadastraux dans les dossiers relevant de la compétence du Ministre des Finances,
- d'autre part, votre politique de gestion du personnel en matière de statutarisation entraînant l'augmentation de la cotisation de responsabilité liée à une politique de non nomination du personnel. Car, comme il est précisé dans le rapport, nous arrivons à la fin d'un cycle : si jusqu'ici, vous avez fait des économies avec la non nomination et le remplacement de départ d'agents par des contractuels, ces économies ne vont plus pouvoir compenser le coût de la cotisation de responsabilité. Le tableau de la page 6 est d'ailleurs plus qu'évocateur !

Et enfin, en ce qui concerne les charges ou réductions de recettes supportées par les communes - nous pensons à l'effet du tax-shift notamment - le MR étant présent au sein du Collège et dans la majorité fédérale, il serait bon d'avoir son point de vue sur l'impact de ce type de mesures pour la commune ».

Monsieur LE BUSSY intervient et « remercie comme chaque année notre directeur financier pour son rapport qui ne sera donc pas/plus commenté en séance. Nous pointons quelques questions-clés :

- Les difficultés de trésorerie sont croissantes. La perception du précompte immobilier est en cause, mais cela va-t-il réellement s'arranger ? Que nous coûtent ces négatifs de trésorerie ?
- L'avis du DF est sans ambages : le remplacement de statutaires à la pension par des contractuels commence à nous coûter plus cher que les économies engendrées par le moindre coût des contractuels. Et cela va encore s'aggraver dans les années à venir !  
Que compte faire le Collège ? Payer des cotis de solidarité sans autre réflexion ? Vous pourriez aussi préférer verser nos contributions à nos agents plutôt qu'au pot commun ?  
Surtout que ce faisant, les deux objectifs se combineraient...

Enfin, pour la seconde fois, mais en insistant maintenant, le Directeur financier pointe un problème d'équité dans la perception des précomptes immobiliers et indique qu'une politique plus équitable de fixation plus rapide et de révision des revenus cadastraux peut être une initiative communale. Certains échelons MR l'ont d'ailleurs mis en place (à MOLENBEEK notamment). *Nous avons déjà pointé cela l'an dernier ...mais le problème devient plus urgent ...d'autant que les finances à long terme sont incertaines !* ».

Le Président répond que ce rapport a déjà été débattu en collège y compris à propos des questions soulevées. Sur les aspects fiscaux, le collège veille à (r)établir une information en temps réel sur la délivrance des permis d'urbanisme. Il n'y a pas d'arriérés de la part de la Ville à l'égard de la Région. Sur les questions de personnel, il rappelle que le collège a avancé sur la constitution d'un second pilier de pension pour les agents contractuels, sous réserve de ce que sera la mesure fédérale actuellement en voie de finalisation.

Sur les transferts liés au Tax-shift fédéral, il faudra voir dans quelle mesure l'estimation d'une diminution de 10 % de l'IPP sera ou non corrigée par un effet-retour lié à la relance économique. Enfin, en termes de trésorerie, le calcul du coût du déficit est précisé dans le rapport (6.700 €). Il précise que le parlement fédéral a voté le mécanisme des avances mensuelles (jusqu'à 80 %) des recettes IPP escomptées. Ceci devrait entrer en vigueur rapidement et soulager les difficultés de trésorerie.

Vu l'article L1124-40 §4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des A.S.B.L. auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Considérant qu'il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile et qu'il doit adresser copie de son rapport simultanément au Collège et au Directeur général;  
 Considérant que pour que le rapport soit complet, il convient d'attendre l'approbation du compte de l'exercice présenté;  
 Considérant que le compte communal 2016 a été approuvé par le Conseil communal du 07 juin 2017;  
 Considérant que le présent rapport englobe la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016;  
 Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel de Monsieur le Directeur financier.

---

**20170802/27 (27) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Budget 2018 - Approbation**

**-1.857.073.521.1**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;  
 Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
 Considérant le budget 2018 de la fabrique d'église de SAUVENIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 21 juin 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 28 juin 2017;  
 Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 23.289,13 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 23.298,41 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 8.795,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 27.792,54 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 10.000,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	46.587,54 €
Total dépenses :	46.587,54 €
Solde :	0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.839,68 € en 2018 et qu'elle était de 20.804,69 € en 2017;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 10.000,00 € en 2018 et qu'il n'y en avait pas en 2017;

Considérant qu'en date du 28 juin 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2018 sans modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 3 juillet 2017 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par 19 voix pour et 3 abstentions (Groupe PS)**

**Article 1er** : d'approuver le budget 2018 ainsi dressé de la fabrique d'église de SAUVENIERE sous réserve d'approbation du budget communal 2018.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

---

**20170802/28 (28) Fabrique d'église de BEUZET - Traitement curatif des champignons anthrophia vaillantii et traitement de la boiserie de l'autel à l'église de BEUZET (mur entre le chœur de l'église et la sacristie) - Liquidation du subside - Approbation**

**-1.857.073.541**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de BEUZET en séance du 16 avril 2016 décidant de procéder aux travaux de traitement de l'humidité ascensionnelle à l'église de BEUZET - Mur entre le chœur de l'église et la sacristie;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de BEUZET en séance du 12 janvier 2017 décidant :

- d'adjuger le marché "travaux de traitement de l'humidité ascensionnelle à l'église de BEUZET - Mur entre le chœur de l'église et la sacristie" à l'entreprise HYDROTEC de FLEMALLE pour le montant de 3.732,85 € T.V.A.C.

- de demander au Conseil communal la liquidation du subside pour faire face à la dépense  
Considérant que durant les travaux de traitement de l'humidité ascensionnelle, il a été constaté la présence de champignons anthrodia vaillantii ainsi qu'une attaque sévère de l'autel par des insectes xylophages et qu'il est proposé d'entreprendre sans tarder le traitement de lutte contre ces insectes;  
Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de BEUZET en séance du 26 juin 2017 décidant :
- de passer un marché avec l'entreprise BIOPROTECT de NOVILLE-LES-BOIS pour les travaux de traitement des champignons anthrodia vaillantii et des insectes xylophages suivant son offre de prix d'un montant de 1.157,97 € TVAC.
- de demander au Conseil communal la liquidation du subside pour faire face à la dépense.  
Considérant que la dépense est inscrite à l'article 790/63512-51 (2017CU05) du budget extraordinaire dont le solde disponible est de 7.111,41 €;  
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

**DECIDE par 19 voix pour et 3 abstentions (Groupe PS)**

**Article 1er** : d'approuver la délibération susmentionnée du 26 juin 2017 du Conseil de fabrique d'église de BEUZET décidant de passer un marché avec l'entreprise BIOPROTECT de NOVILLE-LES-BOIS pour les travaux de traitement des champignons anthrodia vaillantii et des insectes xylophages suivant son offre de prix d'un montant de 1.157,97 € TVAC.

**Article 2** : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

**Article 3** : d'engager la dépense à l'article 790/63512-51 (2017CU05) du budget extraordinaire.

**Article 4** : de financer la dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

**Article 5** : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de BEUZET et au Directeur financier.

## **QUESTIONS ORALES**

1. Gauthier LE BUSSY – Place Beaufort

« Ma question porte sur le comblement licite du bassin d'orage de la Place Beaufort. Lorsque la Ville a entrepris de combler sans permis ce bassin d'orage, nous vous avons interrogé.

Si ma mémoire est bonne, la réponse était « ce bassin est inutile ? ou mal conçu ? »... ce qui nous a laissé dubitatifs.

Mais aussi : on va faire un vrai projet, demander un permis et aménager correctement cette placette. Il y a bien longtemps maintenant que les riverains ont marqué leur accord sur un aménagement qui leur a été proposé.

Qu'est-ce qui coince ? Le budget ? La disponibilité des équipes ? voire la demande de permis qui doit expliquer que le bassin n'est pas utile alors que le fonctionnaire délégué l'a imposé au promoteur il y a quelques années.

Monsieur Bauvin répond qu'en termes d'utilité, ce bassin non fonctionnel en est bien la contre preuve. Aucune reprise ni écoulement d'eaux n'ont été constatés, signe que la capacité de l'égout est suffisante. Il rappelle que ce bassin avait été conçu avant la création du nouveau quartier, et ce, suite à un problème historique d'écoulement rue de Mazy. Un premier projet a été déposé pour le comblement déjà opéré ; d'où l'inquiétude des riverains. Depuis, faute de temps, le projet modifié n' a pas encore été finalisé et devra faire l'objet d'un permis d'urbanisme.

2. Gauthier LE BUSSY – Hôtel des Voyageurs

« Ma question concerne le projet immobilier de l'Hôtel des voyageurs et l'aménagement des espaces publics. Désolé si ma question est longue mais comme il n'y a pas de débat, pour l'ensemble des conseillers et des personnes présentes, c'est mieux de remettre tous les éléments en place.

Je vous ai déjà questionné à ce sujet comme pour les autres projets autour de la Gare (Bedoret ou Eurofonderie). Votre fameux projet de structure prévoit d'ailleurs d'ouvrir en priorité la ZACC de l'Agasse car la demande autour de la gare est forte... pourtant, nous ne voyons rien aboutir. Il n'aura pas échappé aux plus attentifs d'entre nous que l'immeuble est en démolition (avec permis), qu'ORES renforce ses réseaux et remplace une cabine (avec permis) et que « Chez Gianni » prendrait ses quartiers dans la rue de la Station. Les nouvelles enseignes sont déjà en place.

Mais où en est-on avec la demande de permis ? Pour rappel, il y a déjà eu deux demandes avortées et on attend la troisième...

Concilier le passage du Ravel (et je souligne que la SNCB va encore agrandir le parking vélo tant les cyclistes sont nombreux à Gembloux), l'accès au parking de la SNCB et un accès aisé à la gare des bus et demain l'accès à plus d'une centaine d'appartement (puisqu'on y accéderait via un mini rond-point sur le chemin du parking) n'est pas facile.... C'est même un défi.

Heureusement, il y a moins de 10 ans, nous avons adopté un PCA qui disait ceci : on va faire une belle esplanade devant la gare et le plan prévoyait un large espace public ! Depuis le premier jour, les promoteurs connaissent cette donnée.

C'est la logique même : les opérateurs publics se mettent d'accord (ils l'ont fait dans le PCA) et discutent avec le demandeur pour trouver une solution acceptable pour tous. Pour que la gare et le quartier de la Gare soit attractifs, il faut que la gare soit accessible aux automobilistes, aux usagers des bus, aux cyclistes et aux piétons. Et pas un bouchon permanent, avec des virages difficiles pour les bus, des traversées piétonnes avec trop peu de visibilité ou encore du stationnement sauvage.

Le GRACQ vous a interpellé il y a un an, sans la moindre réponse.

Il semble que la Ville soit conquise à l'idée d'une avancée importante du bâtiment sur ce qui devait être de l'espace public, rendant tous les aménagements esquissés moins fonctionnels... A quoi sert-il de demander à ces partenaires publics de faire eux-mêmes un plan et de l'écartier d'un revers de la main ? A quel jeu joue la Ville ? ».

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un dossier très complexe, entre le tracé du PCA et l'évolution des outils d'aménagement du territoire. Le collège espère venir devant le conseil fin 2017 dans le cadre de la revitalisation urbaine pour obtenir une subvention régionale. Les contacts ont été innombrables entre les différents intervenants (SNCB très conservatrice ; les flux des modes de déplacements rendant les négociations complexes ; la gestion des bus avec des divergences de vue entre les opérateurs).

Les diverses approches sont toutes concertées avec le Fonctionnaire délégué également.

S'il est vrai que la démolition est en cours, la nouvelle demande de permis pour la construction du projet devra s'inscrire dans le cadre d'une procédure de revitalisation urbaine. L'objectif est clairement d'améliorer l'accessibilité et les aspects urbanistiques de la zone, pour avoir un espace public de qualité, avec une place qui valorise les abords dans l'intérêt de tous les usagers.

Monsieur GODA complète le propos avec des détails qui expliquent la complexité du projet : il s'agit actuellement d'une voirie privée appartenant à la SNCB ; il y a des échanges parcellaires qui n'ont pas été pris en compte dans le PCA ; la CCATM avait déjà remis un avis positif ; l'accès au site est sans aucun doute celui où l'ensemble des partenaires s'accordent, à savoir le principe d'un rond-point.

---

---

## **HUIS CLOS**

---

---

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 20 heures 35.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,**

**Le Député-Bourgmestre,**